

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 15 avril 2024

Activation du Fonds de secours pour l'Outre-mer pour la tempête Candice et les fortes pluies de janvier 2024

Pour les biens non assurés et non assurables, déclarez votre sinistre en mairie d'ici le 31 mai 2024

Comme pour les sinistrés du cyclone Belal, le fonds de secours pour l'Outre-mer (FSOM) est mobilisé pour **l'ensemble des sinistrés des 10 communes de l'arrondissement Sud** et ceux de la commune de Saint-Leu victimes de la tempête Candice et des fortes pluies de fin janvier 2024.

Ce fonds de secours concerne précisément :

- Les particuliers (sous conditions de ressources) pour les biens mobiliers non assurés de première nécessité dans leur résidence principale ;
- Les entreprises à caractère artisanal ou familial dans une situation économique délicate à la suite du sinistre pour les biens meubles non assurés strictement nécessaires à la reprise de l'activité ;
- Les collectivités territoriales pour les biens non assurables et essentiels à la vie collective.

Pour se faire indemniser :

👉 Chaque sinistré doit faire une déclaration en mairie avant le 31 mai 2024 en remplissant [l'un des modèles de formulaires téléchargeables](#).

L'instruction par les services de l'État sera réalisée au plus vite, pour une indemnisation avant la fin de l'année.

Pour rappel, le fonds de secours pour l'Outre-mer (FSOM) est un dispositif exceptionnel visant à indemniser les sinistrés ultramarins suite à un événement naturel d'une intensité exceptionnelle. Il s'agit donc d'un filet de sécurité pour des personnes sinistrées, fondé sur le principe de la solidarité nationale complémentaire au dispositif assurantiel.